

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 29 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	10

Date de convocation : L'an deux mille vingt

24 juillet 2020

et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

5 août 2020

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT– Caroline PERETTI – Marc BÉDÉ – Stéphanie DE LACHADENEDE – Valérie DUPUY – Maritza PERDRIEL – Emilie LUYCKX – Stephan POURCET – Patrick BOURGEOIS

Excusés : Frédéric ROCHIS - Magali BONNEFOY – Emilie CAZAUX - Jérémy BAS - Stéphane-Jean DUPHLOUX

Procurations : Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY- Magali BONNEFOY a donné procuration à Caroline PERETTI – Emilie CAZAUX a donné procuration à Emilie LUYCKX – Stephane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Stéphanie DE LACHADENEDE – Jérémy BAS a donné procuration à Stephan POURCET

Madame Maritza PERDRIEL a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS :

CCAS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil d'Administration	9
En exercice	7
Nombre de présents	7
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de convocation : L'an deux mille vingt

24 juillet 2020

et le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Président.

Date d'affichage :

5 août 2020

Présents : Fabrice CREPY - Caroline PERETTI - Maritza PERDRIEL - Georges JAM – Martine BONNET – Georgette POUZAC- Stephan POURCET

Excusés : Juliette GIROTTO – Emilie CAZAUX

Procuration :

Madame PERDRIEL Maritza a été nommée secrétaire.

CCAS N° 2020-01 - OBJET: Présentation et vote du Compte Administratif 2019 du CCAS.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 en date du 8 avril 2019.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Monsieur la Président ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Stephan POURCET.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2019

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	815.07	950	+134.93
	Résultats antérieurs reportés 2018		768.73	+768.73
	Résultat à affecter			+ 903.66
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019			
	Solde antérieur reporté 2018			
	Solde global d'exécution			
	Résultats cumulés 2019	815.07	1 718.73	+903.66

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme présenté ci-dessus.

CCAS N° 2020 -02 - OBJET : Approbation du compte de gestion du CCAS 2019

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Président informe le conseil du fait que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par la Trésorière, Madame Sabrina BLANCHARD, en poste à Caraman et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de monsieur le Président et du Compte de gestion de la Trésorière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

CCAS N° 2020- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif du CCAS fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **903.66 €**

A savoir :

Résultat exercice 2019 : **134.93 €**

Résultat 2018 reporté ex. 2019 : **768.73 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 903.66 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2019			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	0	0	
RECETTES.....	0	0	
RESULTAT EXERCICE		0	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		0	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		0	
RESULTAT FINAL		0	
EXCEDENTOU BESOIN DE			0

FINANCEMENT..		
---------------	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2020	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	903.66 €
B) DEFICIT Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2019, arrêté comme présenté ci-dessus.

CCAS N° 2020 -04 - OBJET: vote du Budget Primitif CCAS 2020

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 703.66 €	1 703.66 €	--	--

Madame Martine BONNET fait part à monsieur le président de la nécessité de communiquer sur les possibilités de financements du CCAS. Madame BONNET pense que peu d'administrés sont au courant du fait que le CCAS peut prendre en charges certaines factures. Les administrés financièrement les plus en difficultés ont en effet la possibilité de solliciter une aide du CCAS. Pour cela, une demande doit être faite auprès de la commune. Après quoi le CCAS se réunira pour étudier

le dossier et attribuer une aide à la personne.

Monsieur le Président s'engage à communiquer d'avantage à ce sujet tout au long de son mandat, notamment sur le site internet de la commune. Il invite également les conseillers à communiquer cette possibilité de vive voix auprès des administrés.

Commune :

N° 2020- 32 - OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment pendant la période de confinement du 24 mars 2020 au 11 mai 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux d'entretiens sur la commune.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

N° 2020- 33 - OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 juillet 2020,

Le Maire rappelle,

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par communes membres
- le conseil municipal de chaque communes membres procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de :

- Délégué titulaire
- Délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- ***Désigne parmi les conseillers municipaux***

Madame : Florence SIORAT représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

Madame : Magali BONNEFOY représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

N° 2020- 34 - OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il faut procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six membres titulaires et six membres suppléants.

L'article 1650-2 du Code Général des Impôts prévoit que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal et revêtir la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal doit donc proposer une liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants remplissant les conditions exigées par l'administration fiscale.

Les noms proposés sont les suivants :

<u>Commissaires titulaires :</u>	<u>Commissaires suppléants :</u>
1. Florence SIORAT	1. Florian BARTHAUD
2. Valérie DUPUY	2. Carine ROUFFIAC
3. Fabrice CREPY	3. Sophie ALIBERT
4. Stéphanie DE LACHADENEDE	4. Martine BONNET
5. Maritza PERDRIEL	5. Coralie COLLIGNON
6. Frédéric ROCHIS	6. Michel CHAMAYOU
7. Stephan POURCET	7. Denise GLÄTRE
8. Emilie CAZAUX	8. Gwenaël MONJARET
9. Stéphane-Jean DUPHLOUX	9. Françoise LEMBEZAT
10. Magali BONNEFOY	10. Olivier VERGÉ
11. Patrick BOURGEOIS	11. Florence VERGÉ
12. Jérémy BAS	12. Emilie PERES

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de communiquer cette liste de vingt-quatre noms au Directeur Départemental des finances publiques qui désignera lui-même les douze membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste comportera les informations complémentaires demandées, à savoir l'adresse des commissaires proposés ainsi que leur date de naissance.

N° 2020-35- OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les dépenses suivantes sont inscrites au budget communal 2020 :

Cellule de refroidissement pour la cantine scolaire: 3 500 €
Lave-Vaisselle et refonte de la plonge de la cantine : 7 000 €
Four pour la cantine scolaire : 10 500 €

Après analyse de plusieurs devis monsieur le Maire propose des retenir les devis de la société Matfer Bourgeat pour les montants suivants :

Cellule de refroidissement : 2 825 € HT soit 3 390 € TTC
Lave-Vaisselle et refonte de la plonge de la cantine : 5 549.62 € HT soit 6 659.54 € TTC
Four : 8 656.50 € HT soit 10 387.80 € TTC

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental pour chacun de ces éléments.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

➤ De valider les devis présenté par monsieur le Maire concernant la cellule de refroidissement, ainsi que le Lave-Vaisselle et la plonge de la cantine

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

La délibération relative aux primes exceptionnelles des agents est en réalité une régularisation d'un arrêté pris par madame KLEIN, maire sortant, suite à une demande de retrait de la part de la Préfecture. La loi imposant le fait de prendre une délibération et non un arrêté

Madame Emilie LUYCKX suggère le rajout d'un four pour un montant de 10 500 € dans la délibération relative aux demandes de subventions auprès du département. Le rajout a été accepté à l'unanimité et le budget a été modifié en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions supérieures à 5 000 € HT doivent être effectuées auprès du département avant le 30 septembre 2020.

II- ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire souhaite partager son constat sur l'état des lieux de la commune, telle que l'équipe municipale l'a trouvé en début de mandat. Monsieur CREPY a pu constater un délabrement du patrimoine immobilier et mobilier de la commune au cours de ces 6 dernières années.

Les bâtiments publics sont dans un état général déplorable : il y'a nécessité d'effectuer un nettoyage des façades de l'école, de rénover l'aspect extérieur de l'hôtel de ville mais aussi d'entretenir les menuiseries. Cela est d'autant plus important du fait que ces 2 bâtiments accueillent les enfants des administrés, les agents communaux ainsi que le corps enseignant.

L'isolation des bâtiments est inexistante, de plus les chaudières sont défectueuses ce qui provoque une hausse de la consommation énergétique. Conséquence pouvant largement être diminuée par le biais d'investissements anticipés, durables et subventionnés.

L'état des voies publiques communales est tout aussi inquiétant, notamment au niveau du chemin du Touron, de Lingrat, de Gerzat et du Pastel. Il est plus que surprenant que rien n'ait été planifié avec la communauté de communes des Terres du Lauragais pour les années à venir.

A l'heure actuelle, il n'y a plus de concessions disponibles au sein du cimetière communal. Si une étude a bien été engagée en 2019, cette dernière a été effectuée trop tardivement. Ce qui place la commune dans une situation délicate vis à vis des administrés souhaitant disposer de concessions.

Un certain nombre de lampadaires ne fonctionnent pas. Après enquête, il s'avère que la commune n'a jamais validé les devis nécessaires aux réparations.

Concernant les indemnités attribuées aux élus, l'équipe sortante s'était attribuée les indemnités définies par la loi en vigueur en 2014, loi qui prévoyait une augmentation nationale. La nouvelle équipe a voté, le 28 mai dernier, les indemnités dans un contexte identique à celui de 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonctions constituent une dépense légale obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes qui sont tenues, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT, d'allouer à leurs maires et leurs adjoints l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, principe qui a été appliqué en 2014 et 2020.

Au niveau budgétaire, l'ancienne équipe a laissé derrière elle un déficit de 140 000 €, étroitement lié au projet d'extension du dortoir du groupe scolaire. Pour rappel, le prix initial du projet de 108 000 € a été dépassé de 40 209 €, et cela sans tenir compte des avenants que la municipalité actuelle est contrainte de signer suite aux omissions de l'ancienne équipe.

D'autres dépassements budgétaires sont également à souligner, notamment sur le projet d'aménagement du parking de l'école, avec une augmentation de 34 133 € par rapport au budget initial de 56 750 € voté en septembre 2016.

Si la commune a vu sa dette diminuer au cours du précédent mandat, on ne peut ignorer l'évolution de l'état général de la commune : bâtiments publics en mauvais état, matériel de cuisine, parc

informatique de l'école et de la mairie en fin de vie, absence de matériel pédagogique pour l'école etc.

III- INSTITUTION ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire informe le conseil du fait qu'il est nécessaire de mettre en place une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables, obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire désigne 3 membres titulaires (un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire) et 3 suppléants.

Les 6 personnes proposées sont les suivantes : Isabelle VALETTE, Murielle CARBOL, Vincent VERDU, Sandrine RAMES, Emilie CAZAUX, Jérémy BAS ; en attente de confirmation par les services de l'Etat.

Le conseil approuve la proposition de monsieur le Maire.

IV- PRESENTATION DU BUDGET ET DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Présentation du Budget Communal

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 257 853.59 € au titre des charges à caractère général. Ces charges comprennent principalement les dépenses d'électricité, les dépenses courantes liées aux bâtiments publics, les frais de télécommunication, de contentieux, les contrats de maintenance, du centre de loisir, de la voirie, des assurances.

Une hausse de près de 50 000 € est à souligner concernant les charges de personnel qui se portent à 309 000 € pour le budget 2020. Cette hausse est principalement due au remplacement nécessaire d'un agent technique suite à un accident de travail, ainsi qu'à un certain nombre d'arrêts maladie au sein du personnel scolaire. Monsieur le Maire précise que l'augmentation sera compensée en recette de fonctionnement, par le biais des indemnités journalières des assurances.

Le chapitre des autres charges de gestion courante regroupe les indemnités des élus, les emprunts du SDEHG, la cotisation du SDIS, les subventions aux associations ainsi qu'un virement budgétaire de 800 € au CCAS. Le montant total du chapitre est de 52 378.69 €.

Les atténuations de produits correspondent principalement à l'attribution de compensation (12 798 €). Cette somme est reversée à Terres du Lauragais suite aux transferts de certaines compétences communales. Le total du chapitre s'élève à 15 098 €.

Les charges financières s'élèvent à 15 949.26 €. Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

Monsieur le Maire propose d'affecter 4 000 € au titre des dépenses imprévues. Ces crédits pourront être utilisés en cas de dépassement budgétaire.

7.20 € sont prévus aux titres des charges exceptionnelles. Cette somme correspond aux admissions

en non valeurs, soit les sommes n'ayant pu être recouvrées par la collectivité.

Le total des dépenses de fonctionnement, virement à la section d'investissement inclut, s'élève à 810 639.31 €. Monsieur le Maire précise que le virement à la section d'investissement (156 352.57 €) est une opération comptable permettant l'équilibre budgétaire. On retrouve cette somme en recette d'investissements.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire prévoit l'inscription de 18 000 € au titre du chapitre des atténuations de charges. Cette somme correspondant aux indemnités journalières reversée par les assurances, pour l'année 2020.

Les produits des services sont estimés à 45 900 €. Ces produits comprennent l'achat des concessions, les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les recettes de la facturation cantine.

409 477 € sont prévus concernant les impôts et les taxes dont 378 982 € pour les taxes foncières et d'habitation. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de maintenir les taux constants pour l'année 2020.

Les dotations et participations sont estimées à 174 781 €. Cette somme correspond principalement aux dotations de l'Etat.

La commune compte actuellement 6 454.87 € de produits exceptionnels, correspondant à des remboursements d'honoraires pour des affaires juridiques et des versements de l'assurance. Monsieur le Maire propose d'inscrire ce chiffre au chapitre des produits exceptionnels.

Monsieur le Maire rappelle que le résultat positif reporté de 156 013.10 € s'ajoute aux recettes de fonctionnement.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 810 639.31 €, soit un parfait équilibre avec les dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire propose l'inscription des dépenses suivantes :

Révision du Schéma d'assainissement communal : 9 647 €
Maitrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire et de la Salle des fêtes : 90 000 €
Refonte du site internet de la commune : 15 000 €
Achat de l'ancienne gare : 250 000 € (Frais de notaires inclus)
Extension du dortoir de l'école : 150 000 €
Climatisations pour l'école : 10 000 €
Chaudière école : 6 000 €
Four cantine : 10 500 €
Matériel pédagogique scolaire : 3 000 €
Cellule de refroidissement cantine : 3 500 €
Lave-vaisselle cantine : 7 000 €
Parc informatique mairie : 3 500 €
Parc informatique groupe scolaire : 20 000 €

A ces sommes s'ajoute le remboursement du capital de la dette pour un montant de 22 527.21 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est également nécessaire d'effectuer un transfert de 84 320 € vers le budget lotissement afin de continuer de financer les dépenses de maîtrise d'œuvre, dans l'attente

des recettes liées aux reventes des terrains.

Il est également précisé que Haute Garonne Ingénierie (ATD) pourrait potentiellement financer la refonte du site internet pour un montant de 100 €. Cette possibilité sera sérieusement étudiée.

Le total des recettes d'investissement est estimé à 687 298.21 €.

Recettes d'investissement :

La commune bénéficiera cette année de 13 000 € de subventions, liés à l'achat de climatisation et à une avance sur l'extension du groupe scolaire. Monsieur le Maire informe le conseil du fait que la commune perçoit toujours les subventions avec un décalage de 1 ou 2 ans. Des subventions seront systématiquement demandées sur les dépenses d'investissements.

Le FCTVA s'élève à 17 644.98 € pour l'année 2020. Il s'agit de la TVA qui a été récupérée sur les dépenses d'investissements de l'année 2018.

Les taxes d'aménagement perçues pour l'année 2020 sont estimées à 40 000 €.

142 596.01 € sont inscrits au compte 1068. Il s'agit des recettes destinées à financer les restes à réaliser du budget 2019 (extension du dortoir, climatisation, et maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'inscription d'un emprunt de 400 000 € au budget. Cet emprunt permettra de financer l'achat de la gare ainsi que l'extension du groupe scolaire. Il précise que le Conseil Départemental a d'ores et déjà proposé un prêt de 100 000 € à taux 0 à la commune.

La somme de 13 994.21 €, résultat positif de l'année 2019 est reportée en recette d'investissement.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 786 693.13 € pour l'année 2020.

Budget CCAS :

Le budget est relativement similaire à celui de l'année de 2019.

Concernant les dépenses le repas des aînés 2019 a coûté 701.07 € et une aide sociale de 114 € a été accordée à un administré.

En recette un virement de 800 € du budget communal vient s'ajouter au résultat positif de 903.66 €.

Le budget du CCAS 2020 proposé s'élève à 1 703.66 € en dépenses et recettes.

Budget photovoltaïque :

Le budget photovoltaïque a bénéficié d'une recette de 5 998.80 € suite aux reventes d'électricité auprès d'EDF. Cette recette devrait désormais devenir récurrente sur les prochaines années.

En dehors d'opération d'amortissement et d'équilibre comptable, le budget n'a pas d'autres dépenses et recettes.

Un déficit de 1 154.80 € a été reporté en dépenses de fonctionnement et un résultat positif de 4 709.99 € en recettes d'investissement.

Le déficit s'explique par le délai de validation du contrat de rachat d'électricité par EDF.

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 6 552.30 €. Les dépenses d'investissement sont de 553.50 € et les recettes d'investissements de 7 971.97 €.

Budget lotissement:

Le budget est principalement alimenté par un virement de 84 320 € en provenance du budget communal. Cette somme se cumule au stock final de 15 880 €, somme dépensée sur le budget 2019 en matière de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre. D'autres frais seront engagés au même titre pour l'année 2020.

Un résultat positif de 26 280 € est reporté en recette d'investissements.

Monsieur le Maire précise que le projet va être repensé et qu'un nouveau permis d'aménager sera déposé en fin d'année. L'achat et la vente des terrains ne devraient pas intervenir avant l'année 2021.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 100 200 €. Les dépenses d'investissements sont de 100 200 € tandis que les recettes d'investissements sont estimées à 126 480 €.

Délibérations budgétaires

N° 2020-36 - OBJET : Vote du Budget Primitif Commune 2020

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget principal**, pour l'exercice 2020, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	810 639.31 €	810 639.31 €	687 298.21 €	786 693.13 €

N° 2020-37 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget photovoltaïque pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget photovoltaïque**, pour l'exercice 2020, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 552.30 €	6 552.30 €	553.50 €	7 971.97 €

N° 2020-38 - OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'ancienne équipe municipale a créé un budget lotissement en vue de la création d'un lotissement de 22 lots et d'un macrolot situé au nord-ouest de la commune.

Actuellement à l'arrêt, le projet sera réétudié en septembre 2020. Si les acquisitions foncières et reventes de terrains ne devraient pas avoir lieu avant l'année prochaine, il sera cependant nécessaire de poursuivre le financement des dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage et à l'assistance de maîtrise d'ouvrage en 2020.

C'est pourquoi monsieur le Maire propose d'effectuer un virement exceptionnel de 84 320 € du budget communal vers le budget lotissement. Monsieur le Maire s'engage à reverser cette somme sur le budget communal lorsque les fonds seront disponibles sur le budget lotissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget lotissement pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- De valider le transfert exceptionnel de la somme de 84 320 € du budget communal 2020 vers le budget lotissement communal OAP Village 2020
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget lotissement communal OAP Village**, pour l'exercice 2020, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	100 200.00 €	100 200.00 €	100 200.00 €	126 480.00 €

La séance est levée le mercredi 29 juillet 2020 à 21h18.
La date du prochain conseil sera déterminée ultérieurement.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

CCAS N° 2020-01 - OBJET: Présentation et vote du Compte Administratif 2019 du CCAS

CCAS N° 2020 -02 - OBJET : Approbation du compte de gestion du CCAS 2019

CCAS N° 2020- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2019

CCAS N° 2020 -04 - OBJET: vote du Budget Primitif CCAS 2020

N° 2020- 32 - OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle

N° 2020- 33 - OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

N° 2020- 34 - OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

N° 2020-35- OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

N° 2020-36 - OBJET : Vote du Budget Primitif Commune 2020

N° 2020-37 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2020

N° 2020-38 - OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2020

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	^{er} 1 Adjoint	
BONNEFOY Magali	^{ème} 2 Adjoint	Absente, procuration donnée à Caroline PERETTI
POURCET Stephan	^{ème} 3 Adjoint	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
Marc BÉDÉ	Conseiller Municipal	
Patrick BOURGEOIS	Conseiller Municipal	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Stéphanie DE LACHADENEDE
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Emilie LUYCKX
BAS JérémY	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Stephan POURCET
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	